



FLASH INFO

[Edition décembre 2021]

Un statut particulier pour les aides-soignants civils

L'UNSA a été l'un des 3 signataires du Ségur de la santé le 13.07.2020 considérant que cet accord est historique car il s'agit de la plus forte revalorisation de salaire depuis 45 ans. L'UNSA pose toutefois un bémol en constatant qu'il aura fallu une crise sanitaire sans précédent pour que le gouvernement prenne conscience des difficultés du secteur hospitalier, difficultés qui n'épargnent pas le SSA (cf la DL UNSA Défense de ce CTM).

En CTM du 13.12.2021, l'UNSA Défense a voté favorablement au **projet de décret portant statut particulier des aides-soignants civils du ministère de la Défense**.

Ce décret procède à la création du statut particulier des aides-soignants civils du ministère de la Défense classé en catégorie B. La grille et l'échelonnement indiciaires sont les mêmes que ceux retenus pour la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

A savoir :

- Le nouveau corps est constitué de 2 grades : aide-soignant de classe normale et aide-soignant de classe supérieure (*voir tableaux « Avancement à l'ancienneté »*). L'UNSA Défense vous offre d'ores et déjà les modalités applicables au reclassement dans les nouveaux corps (*voir tableaux « Modalités de reclassement »*).
- A la différence de la FPH, ce texte maintient une voie d'accès réservée aux agents des services hospitaliers qualifiés civils afin de permettre à ceux-ci d'accéder au corps des aides-soignants, le cas échéant après avoir suivi une formation de préparation au diplôme requis. Cette passerelle vise à conserver une possibilité d'évolution de carrière pour les agents concernés. Ces dispositions entrent en vigueur le 01.01.2022.

GRADE DES AIDES-SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE

Avancement à l'ancienneté – Aide-soignant de classe normale

Nouvel échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon
12	610	512	
11	567	480	4 ans
10	535	456	3 ans
9	510	439	3 ans
8	491	424	3 ans
7	468	409	3 ans
6	452	396	2 ans 6 mois
5	434	383	2 ans
4	416	370	2 ans
3	395	359	1 an
2	380	350	1 an
1	372	343	1 an



Les mémentos de l'UNSA Défense :

Les mémentos UNSA Défense de ce corps vont être prochainement mis à jour. Mais d'ici-là, nous vous communiquons vos modalités de reclassement dans ce nouveau corps ainsi que le déroulement dans les échelons.

A noter : ce décret prenant effet au 01.01.2022, tout comme ces dispositions relatives à la prise en compte de la revalorisation du SMIC au 01.10.2021, ces dispositions ne s'appliqueront pas avant le reclassement, **p. suivante**. Il est précisé que l'ancienneté conservée correspond à la durée entre la date de votre dernier échelon et le 01.01.2022.

SONDAGE

Un sondage vous attend sur notre site Internet :

www.unsa-defense.org

Votre avis compte.

Merci du temps que vous consacrez pour y répondre.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intradef.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision



Avancement à l'ancienneté - Aide-soignant de classe supérieure

Nouvel échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon
11	665	555	
10	638	534	4 ans
9	612	514	3 ans
8	585	494	3 ans
7	561	475	3 ans
6	532	455	2 ans 6 mois
5	508	437	2 ans
4	484	419	2 ans
3	464	406	2 ans
2	449	394	2 ans
1	433	382	1 an 6 mois

MODALITES DE RECLASSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

AIDE-SOIGNANT CIVIL		AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	
12	8	Ancienneté acquise + 1 an	
11	8	Sans ancienneté	
10	7	Ancienneté acquise	
9	6	5/6 de l'ancienneté acquise	
8	5	Ancienneté acquise	
7	5	Sans ancienneté	
6	4	Ancienneté acquise	
5	4	Sans ancienneté	
4	3	Ancienneté acquise	
3	2	Ancienneté acquise	
2	1	Ancienneté acquise	
1	1	Sans ancienneté	

AIDE-SOIGNANT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	
11			
10 au-delà de 3 ans	8	1 an et 6 mois	
10 au-delà d'1 an et avant 3 ans	8	Sans ancienneté	
10 avant 1 an	7	Ancienneté acquise + 1 an	
9	6	5/6 de l'ancienneté acquise	
8	5	2/3 de l'ancienneté acquise	
7	4	2/3 de l'ancienneté acquise	
6	4	Sans ancienneté	
5	3	Ancienneté acquise	
4	2	Ancienneté acquise	
3	1	1 an d'ancienneté	
2	1	6 mois d'ancienneté	
1	1	Sans ancienneté	



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intradef.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision